

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAULX-MARCHAIS**

Séance du 9 juin 2006

Date de convocation  
03/06/2006

L'an deux mil six  
Et le neuf juin

Date d'affichage  
03/06/2006

à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis GARDERA, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Présents : M. LAURENT D, Mme JACQUIER A, adjoints,  
Mmes BICHOT N, LECERF F, PITROU J,  
Mrs CARDINAUD R, CASTIGLIA R, NAVELOT M, PETIT M

Absentes excusées et représentées :

Mme BOISNARD A a donné pouvoir à M. GARDERA,  
Mme CREMET F a donné pouvoir à M. LAURENT,  
Mme MOREAU B a donné pouvoir à Mme JACQUIER A

Mme JACQUIER A est nommée secrétaire de séance.

Objet :

**VOIE NOUVELLE DE LA VALLEE DE LA MAULDRE**

VU les projets d'infrastructures routières présentés par les associations du sud Yvelines lors de la réunion du 2 juin 2006 en présence de Mme BOUTIN, Mme PECRESSE, M. PLANCHENAUT et M. VANDEWALLE ;

CONSIDERANT que le projet de la « Voie Nouvelle de la Vallée de la Mauldre » est susceptible de s'inscrire dans un plan global de bouclage de la région Parisienne, projet nommé « 4<sup>ème</sup> rocade » ;

CONSIDERANT que cette voie serait alors un axe NORD-SUD de grand transit national et européen comme indiqué par ailleurs dans le SDRIF de 1995 sous le nom d'A88 ;

CONSIDERANT que la création de cette voie à grande circulation apporterait du trafic supplémentaire à l'ensemble de cette zone des Yvelines ;

CONSIDERANT que des solutions alternatives locales plus légères et mieux adaptées pourraient résoudre les problèmes de circulation sur la RD 191 et en particulier au niveau des communes concernées ;

CONSIDERANT les graves nuisances qu'entraînerait une route à grande circulation pour la commune de SAULX-MARCHAIS, à savoir :

- passage de la voie à moins de 150 mètres des habitations, engendrant bruit et pollution,
- emprise sur un territoire communal qui déjà est le plus petit du Canton de Montfort L'Amaury,
- coupure entre le village et sa zone verte qu'est le bois de Beynes,
- coupure du village de la communauté de communes Cœur d'Yvelines

CONSIDERANT l'impact irrémédiable et probablement fatal sur les dernières exploitations agricoles de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité s'oppose au projet de la Voie Nouvelle de la Vallée de la Mauldre.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
de Rambouillet, le  
de la publication le

Le Maire,  
D. GARDERA